



Quelques questions-réponses pour mettre en œuvre l'arrêt des APC

Quel est l'objectif de la campagne ?

Du temps pour faire des réunions ou une réelle réduction du temps de travail ?

L'action nationale a pour objectif à terme la suppression des APC sans contrepartie. Cette action s'inscrit dans le cadre plus large de la réduction de notre temps de travail. Pour atteindre cet objectif, le SNUipp-FSU propose, dans un premier temps, d'effectuer autrement ce temps d'APC.

Les enseignant-e-s engagé-e-s doivent-ils s'inscrire sur la feuille à renvoyer pour indiquer l'organisation des APC par collègue dans les écoles ?

Nous demandons aux directeurs de ne pas renvoyer cette liste. Toutefois, si le vôtre renvoie cette feuille, vous pouvez en profiter pour y indiquer les modalités choisies par chacun dans l'école (dans le cadre de la consigne de réappropriation des heures).

Un directeur peut-il transmettre une liste des enseignant-e-s engagé-e-s à l'IEN ?

Ce n'est pas son rôle. Ce sont les IEN qui ont la responsabilité de vérifier la réalité des services effectués.

Ne pas mettre en place les APC, est-ce un « service non fait » ?

En principe, ne pas remplir la totalité de ses obligations de services peut être considéré comme un « service non fait ». Et un « service non fait », comme une journée de grève par exemple, entraîne un retrait de salaire.

En réalité, le temps des APC est un temps annualisé, il ne pourrait y avoir de sanctions financières avant même que ce temps ne soit écoulé.

Les discussions ont lieu au niveau du Ministère. Certains IEN peuvent envoyer un rappel concernant nos obligations de service, mais c'est bien le DASEN qui décide d'éventuelles sanctions.

Et surtout c'est un rapport de force que nous voulons construire.

Je suis seul-e dans mon école à vouloir m'engager à ne plus mettre en place les APC, est-ce possible ?

L'idéal est d'être le plus nombreux possible mais cela n'empêche pas une partie des enseignant-es de l'école de s'engager dans la consigne syndicale tandis qu'une autre partie continue de mettre en place les APC.

Pour autant, la préoccupation du temps de travail est une préoccupation constante pour toutes les équipes.

Bien évidemment, les enseignant-es mettant en place les APC en début d'année pourront ensuite rejoindre en cours d'année la consigne syndicale.

Je suis titulaire remplaçant-e et je me suis engagé-e dans l'appel national d'arrêt des APC. Que devrais-je faire lorsque je remplacerai un-e collègue qui continue de les mettre en place ?

Tu pourras accepter de faire la première heure parce que les élèves sont là et qu'il en va de leur sécurité et de ta responsabilité.

Si le remplacement dure, tu pourras signifier notre action aux parents et aux collègues de l'école et ainsi cesser la prise en charge prévue par le collègue titulaire de la classe.

J'enseigne en maternelle et je suis engagé dans l'action. Pour les APC, je prends en charge des élèves d'une collègue qui souhaite continuer à les mettre en oeuvre.

Que puis-je dire à ma collègue ?

Le temps des APC est une obligation horaire pour les enseignants, pas pour les élèves.

Il appartient à la collègue d'organiser autrement la prise en charge de ses élèves.

Tu n'as aucune obligation légale à prendre en charge les élèves d'un-e collègue lors de ce temps d'APC.

Engagé dans l'appel national, mon IEN me demande de justifier ma position.

Que puis-je lui répondre ?

L'arrêt des APC a été signifié officiellement à l'administration et tu n'as qu'à faire référence à ce mouvement collectif initié par le SNUipp-FSU pour justifier ta position.

C'est un rapport de force entre les enseignants engagés dans cette action et l'administration.

En cas de pression de la part d'un-e IEN, adresse-toi au SNUipp-FSU 66 pour bénéficier du soutien collectif de notre syndicat.

Nous interviendrons auprès de chaque IEN s'il le faut.

